

21.09.2015 – 15:00 Uhr

Les directeurs cantonaux des affaires sociales durcissent les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) L'aide sociale mise à mal

Luzern (ots) -

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté aujourd'hui la première étape de la révision des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Cette révision prévoit de réduire les montants garantissant le minimum vital pour les familles nombreuses, de diminuer les prestations de soutien pour les jeunes, de durcir les possibilités de sanctions et de supprimer le supplément minimal d'intégration. Caritas est inquiète : ce durcissement de l'aide sociale ne permettra plus de garantir le minimum vital social, qui permet aux personnes dans le besoin d'avoir leur place dans la société.

En approuvant cette révision des normes de la CSIAS, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a choisi de ne pas tenir compte des connaissances scientifiques en la matière. De récentes études de la CSIAS montrent en effet que le forfait pour l'entretien versé aujourd'hui par l'aide sociale ne suffit déjà pas à couvrir les besoins des petits ménages et qu'il devrait donc être augmenté. La révision ignore ainsi un fait avéré, et elle décide même de réduire encore ce forfait pour l'entretien pour les jeunes adultes et les familles nombreuses. Désormais, en Suisse, le montant minimal nécessaire qui permet de garantir l'existence des personnes seules ou des familles n'est plus décidé sur la base de conclusions scientifiques calculant les besoins réels des 10 % de la population du segment des revenus les plus faibles. Ce montant minimal est arbitrairement déterminé par une décision politique. La CDAS a donc cédé à la pression de la droite. Le minimum social des personnes dans la détresse est laminé. C'est une vision à très courte vue que de chercher à faire des économies sur le dos des jeunes et des familles sans mettre en place des mesures intensives d'accompagnement. De plus, la révision durcit les possibilités de sanction et supprime les suppléments d'intégration destinés aux personnes qui, pour des raisons de santé ou familiales, ne peuvent pas trouver un emploi. Cette mesure frappe particulièrement les familles monoparentales puisque l'on sait que les mères seules ont de la peine à trouver un emploi compatible avec les exigences de la prise en charge des enfants.

Une atteinte aux chances des personnes touchées par la pauvreté

Ces décisions ne vont pas dans le sens d'une lutte véritable contre la pauvreté ni d'une prévention durable de celle-ci. Pour réduire ou faire disparaître la pauvreté en Suisse, il faut s'appuyer sur des analyses détaillées de ses causes et il faut prévoir des mesures à long terme, et ceci également dans l'aide sociale. Il faudrait par exemple garantir le minimum vital social, ou donner aux personnes touchées par la pauvreté la possibilité de suivre des formations continues qui leur permettraient d'améliorer leurs perspectives sur le marché de l'emploi. Ce démantèlement des prestations de l'aide sociale décidé par la CDAS réduit les chances des femmes, des enfants et des hommes touchés par la pauvreté en Suisse de sortir de la pauvreté et de se réinsérer dans la société.

Information aux rédactions :

Bettina Fredrich, responsable du service Politique sociale de Caritas Suisse, répond à toutes vos questions au n° 041 419 23 37 ou par mail à l'adresse bfredrich@caritas.ch.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000088/100778089> abgerufen werden.